

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 24 DEC. 2013

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A223

OBJET : Finances - Budget Primitif 2014 - Vote du Budget annexe de l'aménagement

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean-Claude PERRIN

Thématique : Ressources/Finances

**Objet : Budget primitif 2014 – Vote du Budget annexe de l'Aménagement
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la Collectivité.
Ce budget est voté par le Conseil de Communauté. Tel est l'objet du présent rapport pour l'Aménagement.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil de Communauté du 29 novembre 2013, il a été débattu des orientations budgétaires pour l'année 2014 et des priorités à retenir.

Le présent rapport soumet à votre approbation le projet de Budget Primitif du budget annexe de l'Aménagement pour l'année 2014 qui répond aux orientations et priorités déterminées.

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique, la CPA a créé depuis le 1^{er} janvier 2007 un budget annexe de l'aménagement afin de suivre les opérations de création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisées en régie.

Ceci est en effet une obligation de la M14 qui stipule : « les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée. »

Le budget annexe de l'Aménagement regroupe ainsi deux opérations de création de ZAC (zone d'aménagement concerté) : la ZAC du carreau de la Mine à Meyreuil et la ZAC des Vergeras à St Estève Janson.

Cependant l'opération de Saint Estève Janson doit finalement être concédée à un aménageur courant 2013 ; aussi elle ne fera plus l'objet d'un budget annexe. Il est néanmoins nécessaire de la conserver dans le budget annexe pour 2014 afin de finaliser le versement d'indemnités de dépossession dues aux propriétaires.

L'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes à ces deux opérations sont imputées sur le budget annexe afin d'avoir une vision complète du coût de l'opération d'aménagement. Il s'agit des dépenses d'acquisitions foncières, des frais d'études (assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre,...) et des prestations liées à la commercialisation des lots.

Le budget annexe de l'aménagement doit être équilibré.

Le détail des postes par opération est le suivant :

ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

L'opération est en phase active de commercialisation. Les dépenses concernent :

- les prestations liées à la commercialisation des lots (architecte urbaniste de la ZAC et géomètre)
- reliquat d'honoraires.

Les recettes du budget annexe proviennent des cessions de lots sur la ZAC du Carreau de la Mine estimées à 615.700 € en 2014.

ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson

Les dépenses concernent l'acquisition d'une parcelle manquante de la ZAC et les frais liés à la procédure d'expropriation

Aucune cession de lots n'est prévue pour 2014.

Ainsi, au regard des dépenses et des recettes prévues sur les deux opérations, il apparaît **un excédent du budget annexe de 549.700 €** qui sera viré sur le budget général de la CPA en recette d'investissement.

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à
681 700 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à
615 700 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4 ;

VU la délibération n°2013_A190 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 relative au Débat d'Orientaion Budgétaire du budget annexe de l'aménagement pour l'exercice 2014 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013,
 VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2014 du budget annexe de l'Aménagement, par nature, tel qu'il vous est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	B.P. 2014
011	6015	Terrains à aménager	35 000
011	6045	Achat d'études, prestations de service	11 000
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	20 000
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	615 700
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			681 700

RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	B.P. 2014
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	30 000
042	7133	Variation des stocks	36 000
70	7015	Vente de terrains aménagés	615 700
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			681 700

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	B.P. 2014
040	3555	Stocks de terrains aménagés	30 000
040	315	Terrains	35 000
040	3354	Etudes et prestations de services	1 000
16	168751	Autres dettes : remboursement de l'avance du budget général	549 700
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			615 700

RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	B.P. 2014
040	3555	Stocks de terrains aménagés	615 700
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			615 700

OBJET : Finances - Budget Primitif 2014 - Vote du Budget annexe de l'aménagement

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013